

G d'emplois GRAINES



Janvier 2011

La Région Auvergne lance la démarche Graines d'emplois.

Jun 2011

22 mesures pour l'emploi sont adoptées par la Région, dont la création du Fonds d'Investissement Auvergne Durable.

L'objectif

Identifier les métiers de demain et favoriser leur éclosion.

- 73 réunions de travail sont organisées
- près de 300 acteurs régionaux sont mobilisés
- 114 Graines d'emplois sont identifiées

Et maintenant ?

La Région vous propose de mettre votre épargne au service du développement économique de l'Auvergne, grâce à un emprunt populaire.



LA RÉGION AUVERGNE À VOTRE SERVICE



Hôtel de Région
13/15 avenue de Fontmaure
BP 60 - 63402 CHAMALIERES CEDEX
Tél. : 04 73 31 85 85 - Fax : 04 73 36 73 45
www.auvergne.eu

LA RÉGION DANS VOTRE DÉPARTEMENT

Dans l'Allier
65 boulevard Ledru Rollin
03000 MOULINS
Tél. : 04 70 34 78 43 - Fax : 04 70 34 79 20
E-mail : a.moulins@cr-auvergne.fr

Dans le Cantal
14 rue Paul Doumer - BP 60615
15006 AURILLAC Cedex
Tél. : 04 71 43 30 77 - Fax : 04 71 48 76 33
E-mail : a.aurillac@cr-auvergne.fr

En Haute-Loire
22 boulevard Carnot - CS 70252
43009 LEPUY EN VELAY Cedex
Tél. : 04 71 02 27 02 - Fax : 04 71 02 28 22
E-mail : a.lepuy@cr-auvergne.fr

[Facebook.com/RegionAuvergne](https://www.facebook.com/RegionAuvergne) - [Twitter.com/RegionAuvergne](https://twitter.com/RegionAuvergne)
[DailyMotion.com/RegionAuvergne](https://www.dailymotion.com/RegionAuvergne)

E Auvergne durable PARGNE

Emprunt obligatoire 4% sur 5 ans



www.turbulences-photos.com/stock © Jérôme Paillé

L'Auvergne sème pour l'avenir, investissez pour l'emploi dans votre région

Souscriptions à partir de 200€ du 10 au 28 octobre sauf clôture anticipée au gré de l'émetteur en cas de souscriptions atteignant le montant de 20 000 000 d'euros.





Pourquoi un emprunt de la Région Auvergne ?

La Région Auvergne a décidé de lancer un emprunt obligatoire ouvert aux particuliers afin d'associer les citoyens au développement des entreprises de la région.

Les fonds collectés serviront principalement à doter le Fonds d'Investissement Auvergne Durable (FIAD) qui a pour objet d'aider les entreprises auvergnates à conduire leurs projets de développement et d'innovation.



Les priorités de la région concernent les activités porteuses d'innovation, de créativité et de développement durable, en s'appuyant sur les pistes mises en évidence lors du forum "Graines d'Emplois" le 6 juin 2011.

Le FIAD aidera notamment les petites et moyennes entreprises n'ayant pas les ressources suffisantes pour faire face à leurs projets sur la base de trois principes fondamentaux : simplicité, lisibilité et utilité.

Les aides pourront s'effectuer sous la forme d'avances remboursables (prêts à taux zéro) ou de subventions.

Comment fonctionne cet emprunt ?

Il s'agit d'un emprunt représenté par des obligations réalisées par la Région Auvergne sur une durée de 5 ans. Une obligation constitue un titre de créance qui peut être coté en bourse.

Souscrire à l'emprunt obligatoire Auvergne signifie donc prêter de l'argent à la Région moyennant le paiement d'un intérêt annuel de 4% et le remboursement intégral du capital investi au bout de 5 ans (avantages).

Cet emprunt repose sur la solidité financière de la Région Auvergne qui bénéficie aujourd'hui d'une notation financière de AA- (perspective stable) par l'agence Standard & Poor's*. Une notation financière n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de conservation des titres et peut faire l'objet d'une suspension, d'une réduction ou d'un retrait par l'agence qui l'attribue.

Les caractéristiques de l'emprunt

Montant indicatif : **20 millions d'euros**,

Echéance : **5 ans**,

Durée d'investissement conseillée : **5 ans**,

Coupon annuel : **4%***,

Valeur nominale : **200€**

* Ce taux actuariel de 4% représente un écart de 2,23% par rapport au taux de rendement sans frais des emprunts d'État de durée équivalente constaté au moment de la fixation des conditions de l'emprunt.

Il est recommandé de conserver les obligations jusqu'à leur échéance prévue (soit le 7 novembre 2016). Avant ce terme, les obligations présentent un risque d'absence de liquidité et toute revente des obligations peut entraîner un gain ou une perte sur le montant investi en fonction de l'évolution des marchés (inconvenients).

Quand souscrire ?

La période de souscription pour les particuliers sera ouverte du 10 au 28 octobre 2011 (sauf en cas de clôture anticipée de l'emprunt au gré de l'émetteur en cas de souscriptions atteignant le montant de 20 000 000 d'euros), au-delà de cette date il ne sera plus possible de souscrire à l'emprunt.

Comment souscrire ?



Pour souscrire à l'emprunt de la Région Auvergne, il suffit de vous rendre dans votre agence bancaire habituelle où vous pourrez obtenir auprès de votre conseiller des informations

détaillées relatives à l'emprunt et effectuer les formalités de souscription.

La souscription sera notamment ouverte aux guichets des banques de réseau suivantes qui participent à l'opération : Banque Chalus, La Banque Postale, Banques Populaires, Crédit Agricole, Crédit Mutuel Arkéa, Société Générale, Caisses d'Epargne. Il sera toutefois possible de souscrire via d'autres réseaux bancaires.

Avant toute décision d'investissement, les souscripteurs potentiels doivent examiner attentivement toute l'information incluse dans le prospectus et les facteurs de risques (notamment risque de taux, risque de liquidité). Le prospectus a été visé par l'Autorité des Marchés Financiers sous le visa n°11-440 le 30 septembre 2011, et est disponible sur simple demande et sans frais auprès de la Région Auvergne, au 13/15 avenue de Fontmaure 63400 Chamalières ou sur son site internet (www.auvergne.eu) ainsi que sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).